

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>11/06/2025</b>	République Française Département : LOIRET Arrondissement : Montargis <b>DOUCHY-MONTCORBON - COMMUNE          NOUVELLE</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation et permission de voirie</b> <b>: MERLIN TP , Les Bois Fauchots, Les</b> <b>Desvignes, le Bois Battu</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_035\_2025

portant Arrêté de circulation et permission de voirie : MERLIN TP , Les Bois Fauchots, Les  
Desvignes, le Bois Battu

Le Maire de la commune de Douchy-Montcorbon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I- Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) du 06/11/1992,  
**Vu** la demande de l'entreprise MERLIN TP sis 415 rue des Merisiers, Parc d'activité Arboria 45700 PANNES , représentée par Monsieur Cédric HELIP, en date du 05/06/2025,  
**Considérant** que dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable à Douchy commune déléguée de Douchy-Montcorbon, ces travaux seront engagés phases par phases, il y a lieu de régler la circulation comme suit,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise MERLIN TP, représentée par Monsieur Cédric HELIP, est autorisée à procéder à l'opération de travaux citée ci-dessus sur le territoire de la commune déléguée de Douchy à compter du 16/06/2025 et ce, pour une durée de 115 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'opération, la société sera en charge de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) du 06.11.1992.

**Article 3 :**

Aux abords du chantier et afin d'y assurer la sécurité, du personnel intervenant et des citoyens :

- les deux sens de circulation sont concernés et seront barrés,
- interdiction de circulation totale pour les VL et PL
- interdiction de stationner pour le VL et PL

Ces restrictions s'appliquent selon les plans de déviation joint et détaillés ci-dessous et en fonction des différentes phases de travaux :

- **Secteur 1** : Les Bois Fauchots (sur VC n°5) jusqu'au carrefour de la RD n° 34  
- Déviation par la VC n°7 dite des Gremets
- **Secteur 2** : Les Desvignes (sur CR n°46 des Gremets aux Desvignes) du carrefour de la RD n°34 au carrefour du CR n°36)

- Déviation par la Gominerie, les Plantes, La Vigne des Genêts

- **Secteur 3** : Le Bois Battu (sur CR n°36 dit de Douchy aux Petites Maisons), à partir du carrefour des Desvignes au Gué

- Déviation par la La Vigne des Genêts

***Un accès sera laissé aux riverains ainsi qu'au service d'enlèvement des ordures ménagères de la 3CBO uniquement.***

**Article 4 :**

Le stockage du matériel roulant de type remorque de chantier ou engins de chantier seront autorisés à stationner sur la voie à condition de préserver les mesures de sécurité routière ou bien sur un site déterminé avec la collectivité.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire devra assurer la remise en état de la route après les travaux.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de la commune déléguée de Douchy,
- L'entreprise MERLIN TP,
- Le service d'ordures ménagères de la 3CBO
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,
- Le service technique de la commune,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-MONTCORBON, le 11 juin 2025

Le Maire, Abel MARTIN

